



Seine-Saint-Denis :

détail de la prime de fidélisation

Le décret instituant la prime de fidélisation vient de paraître. Voici ce qu'il faut en retenir :

Références

* : décret n°2020-1299 du 24/10/2020

Annoncée en octobre 2019, la création d'une prime de fidélisation pour certains agents de l'État exerçant en Seine-Saint-Denis vient d'être confirmée par le Premier ministre. Le décret* l'instituant est paru il y a quelques jours et prend effet à partir du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de dix ans.

Pour prétendre à cette prime de fidélisation, les policiers doivent avoir exercé de façon permanente dans le département de Seine-Saint-Denis et y compter 5 années continues de services effectifs.

Le montant de la prime est de 10 000 €. Elle est versée en une seule fois, au terme des cinq années de services effectifs. Elle ne peut être perçue qu'à une seule reprise.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération indemnitaire. Deux exceptions de non cumul sont prévues, concernant les gardiens de la paix du concours national à affectation régionale en Ile-de-France et certains membres du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Les policiers antérieurement en fonction dans les services ont six mois pour opter :

- soit pour le bénéfice de la prime de fidélisation après cinq ans de services effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020,
- soit bénéficier d'une prime au prorata. Par exemple, un agent ayant déjà passé quatre ans en Seine-Saint-Denis au 1^{er} janvier 2021 pourra prétendre à une prime de 2.000 euros au 1^{er} janvier 2022.

L'Union des Officiers UNSA salue ce dispositif reconnaissant l'engagement de nos collègues sur un département particulièrement difficile.

Néanmoins, cette difficulté d'exercice se pose aussi sur d'autres territoires franciliens qui mériteraient également l'attribution de cette nouvelle prime.

